COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIOUES

Politique salariale 2020

Accord paritaire du 6 mars 2020

Les signataires rappellent que le présent accord s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en-dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon.

Ils entendent aussi rappeler que les politiques de rémunération doivent être guidées par les principes généraux d'égalité impliquant que les entreprises sont tenues de garantir, pour un même travail, une égalité de traitement entre homme et femme, ce principe portant tant sur les objectifs que sur les éléments composant la rémunération qui doivent être établis selon des normes identiques.

Compte tenu des spécificités de la branche composée majoritairement d'entreprises de moins de cinquante salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés dans le cadre de cet accord paritaire.

Groupes et	Salaires minima mensuels (152 h 25)
échelons	au 1 ^{er} juillet 2020
IB	3909
IA	3810
II	3127
III B	2606
III A	2051
IV	1835
VC	1682
VB	1627
V A	1616
VI B	1608
VI A	1596

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente conformément aux dispositions du code du travail et les parties conviennent d'en demander l'extension à l'expiration du délai légal d'opposition.

68, BOULEVARD SAINT-MARCEL - 75005 PARIS - TÉLÉPHONE : 01 44 08 64 46

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Politique salariale 2020

Liste des organisations signataires de l'accord paritaire du 6 mars 2020

Union nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC)
Groupement des Métiers de l'Imprimerie (GMI)
Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)
Fédération Communication, Conseil, culture (F3C-CFDT)
Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, Graphique et Audiovisuelle (FC-CFTC)
Fédération du Livre CGT-FO
CFE-CGC Industries Polygraphiques

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Politique salariale 2020

Accord Paritaire du 6 mars 2020

Les organisations représentatives des salariés et des employeurs ci-dessous mentionnées et représentées, attestent avoir reçu un exemplaire de l'accord signé ce jour :

Union Nationale des Industries de l'impression et de la Communication (UNIIC)
Groupement des Métiers de l'Imprimerie (GMI)
Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)
(FILL AC-COT)
Fédération Communication, Conseil, Culture (F3C-CFDT)
Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, Graphique et Audiovisuelle (FC-CFTC)

Fédération du Livre CGT-FO

CFE-CGC Industries Polygraphiques